



Ville de Lautrec  
81440

---

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

### **DU BUDGET PREVISIONNEL 2020**

---

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

En raison de la crise sanitaire, le budget 2020 a été voté le 16 juillet 2020 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## BUDGET PRINCIPAL

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement pour 2020 représentent **1 993 043€** et se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	BP 2020
011 –Charges à caractère général	363 065
012- Charges de personnel	621 000
014- Atténuation des produits	59 285
65- Autres charges de gestion courante	193 700
66- Charges financières	18 700
67- Charges exceptionnelles	200
022 Dépenses imprévues	10 000
023 Virement à la section d'investissement	727 093
042- Opération d'ordre	
<b>TOTAL</b>	<b>1 993 043</b>

#### Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantines, locations de salles, ...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

#### La fiscalité :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée «taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupement.

L'Etat s'est engagé à compenser les communes à l'euro près via le transfert aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) actuellement perçue par les départements.

Pour 2020, le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2019.

Taxe sur le Foncier Bâti : 15.45%

Taxe sur le Foncier Non Bâti :109%

Cotisation Foncière des Entreprises :25.61%

Recette obtenue : 381 088€

La compensation de la taxe d'habitation par l'Etat sur la base du taux d'imposition de la taxe d'habitation de 2019 ( 17.85%) est évaluée à 265 608€

Soit un total de recette fiscale attendue de 646 696€.

## Les dotations

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **619 049 €**

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent **1 993 043 €** et se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	BP 2019
013 -Atténuation de charges	15 000
70 -Produits des services, du domaine et vente	68 525
73- Impôts et Taxes	717 946
74- Dotations et participations	677 089
75- Autres produits de gestion courante	74 000
76-Produits financiers	10
77- Produits exceptionnels	3 000
042 –Opération d'ordre entre section	20 000
002- Résultat de fonctionnement reporté	417 473
<b>TOTAL</b>	<b>1 993 043€</b>

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### SECTION INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### **Les dépenses**

Le volume total des dépenses d'investissement pour 2020 représente de **1 659 164€** et se répartit de la manière suivante :

Opération	BP 2020
Opération 10 : Grosses réparation	14 000
Opération 33 Eclairage Public	600
Opération 10003 : Acquisition bâtiment	15000
Opération 10005 : Voirie	27 000
Opération 10009 : Acquisition matériel	29 000
Opération 16001 : Extension réseaux	9 500
Opération 17002 : Réfection salle polyvalente	21 000
Opération 17 004 : Gros Travaux	428 062

Opération 18001 : Aménagement Cimetière	5 000
Opération 18002 : Aménagement Restaurant scolaire	22 000
Opération 18004 : Aménagement Caussade	20 000
Opération 18005 : Travaux Eglise	20 000
Opération 18006 : Aménagement Batiment Lacour	599 210
Opération 19001 : Inventaire Collection Archéologique	2 500
Opération 20001 Réfection rue de Lengouzy	30 000
Opération 20002 : Réfection Rempart de la brèche	30 000
16 : Emprunt et dettes assimilées	159 270
040 Opération d'ordre (travaux régie)	20 000
Déficit investissement reporté	207 022
<b>TOTAL</b>	<b>1 659 164</b>

Les projets d'équipement et de travaux représentent **1 272 872€** du total.

Les principaux projets de 2020 porteront sur l'aménagement des anciens bâtiments « Lacour » en commerce de boucherie et la création d'une liaison piétonne, la réfection du rempart de la Brèche et de la rue de Lengouzy.

### Les recettes

Le volume total des recettes d'investissement représente **1 659 164€** et se répartit de la manière suivante :

Chapitre	BP 2019
10 : FCTVA –Taxe d'aménagement	53 800
1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés*	255 858
13 : Subvention d'investissement Etat : 160 946€ Région : 135 014€ Département : 120 803€ Autres : 2 465€	419 228
16 : Emprunt et dettes	202 185
165 : Dépôts et cautionnement reçu	1 000
021 Virement de la section d'exploitation	727 093
<b>TOTAL</b>	<b>1 659 164</b>

#### *\* Excédents de fonctionnement capitalisés :*

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du budget d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au financement des dépenses d'investissement par une inscription en recette pour 2020 de 255 858 € au compte 1068.

Les principales recettes proviendront des subventions d'investissement qui ont été ou seront sollicitées pour les différents projets.

## **ETAT DE LA DETTE**

En 2020, la Commune a prévu d'avoir recours à un nouvel emprunt pour financer le projet Lacour (aménagement d'une boucherie et liaison piétonne) à hauteur de 202 185€

Actuellement, l'endettement de la Commune se compose de 6 emprunts à taux fixe.

Le remboursement du capital des emprunts pour 2020 s'élève à 158 270€